

**Règlement ministériel du 22 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134 entre Betzdorf et Olingen et sur le CR142 entre Oberdonven et Ahn à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Schleck Gran Fondo 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR134 entre Betzdorf et Olingen et sur le chemin CR142 entre Oberdonven et Ahn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation et suivant l'avancement de l'épreuve, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR134 (PK 16,603 – 14,128) de Betzdorf vers Olingen ;
- le CR142 (PK 7,435 – 11,295) d'Oberdonven vers Ahn.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a et E,13a.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 25 septembre 2021 de 10:00 à 12:30 heures.

**Luxembourg, le 22 septembre 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**